

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2018**

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 9 de votants : 9 date de convocation : 29/03/2018

L'an deux mil dix-huit le cinq avril, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

Sont présents : Pierre LEROY, Estelle ARNAUD, Luc CHARDRONNET, Jean Luc PEYRON
Michel CAMUS, Jean GABORIAU, Henri FAURE GEORS, Alain
PROUVE, Olivier REY,

Absents représentés :

Absents non représentés : Magali MEYZENC,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

Compte de gestion 2017 / Compte administratif 2017
Affectation du résultat de fonctionnement ex 2017
Fixation des taux des trois taxes année 2018
Budget primitif 2018

BUDGET EAU

Compte de gestion 2017 / Compte administratif 2017
Affectation du résultat de fonctionnement ex 2017
Budget primitif 2018

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES BUDGET PRINCIPAL

Fixation de la durée d'amortissement

DEMANDES DE SUBVENTIONS SOLLICITEES AUPRES DE LA COMMUNE -

Année 2018

**BON DE COMMANDE de PARTENARIAT VILLE DE BRIANCON /
COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE / COMMUNE DE PUY SAINT PIERRE ETE 2018**

PARTICIPATION FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Conseil Départemental 2018

CONVENTION COMMUNE / CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE)

Travaux 2018

MARCHE PUBLIC

AMELIORATION SYSTEME DE CHAUFFAGE MAISON COMMUNALE « LA KIMPINA »

Chaudière

Choix de l'entreprise

BUDGET PRINCIPAL**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - Exercice 2017**

Etabli par Monsieur LAURENT Didier, Receveur.

Rapporteur : Pierre LEROY

Monsieur le maire expose :

Vu le compte de gestion rendu par Mr Didier LAURENT, comptable Public de Briançon pour le budget principal ;

Vu le détail des opérations de l'exercice 2017 établi au regard du compte susmentionné ;

Considérant que la comptabilité de Mr Didier LAURENT, comptable Public de Briançon est régulière et n'a donné lieu à aucune observation :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**Emet** un avis favorable sur le Compte de Gestion dressé par Monsieur LAURENT Didier, comptable Public de Briançon pour l'exercice 2017, dont le résultat est synthétisé comme suit :**Dit** que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve.**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	608 073,81	861 854,64	1 469 928,45
Titres de recettes émis (b)	102 868,15	552 694,69	655 562,84
Réductions de titres (c)	0,00	48 087,12	48 087,12
Recettes nettes (d = b - c)	102 868,15	504 607,57	607 475,72
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	608 073,81	861 854,64	1 469 928,45
Mandats émis (f)	174 961,14	451 950,28	626 911,42
Annulations de mandats (g)	0,00	156,00	156,00
Dépenses nettes (h = f - g)	174 961,14	451 794,28	626 755,42
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		52 813,29	
(h - d) Déficit	72 092,99		19 279,70

COMPTE ADMINISTRATIF - Exercice 2017**AFFECTATION DU RESULTAT**

Rapporteur : Pierre LEROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2343-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2017 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2017 ;

Vu les Décisions Modificatives du Conseil Municipal en date du 29 juin, du 30 novembre et du 21 décembre 2017;

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016,

Après examen du compte administratif 2017, par le Conseil Municipal, en réunion de travail le 22 mars 2018, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 ;

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	102 868.15 €	451 794.28 €
Recettes	174 961.14 €	504 607.57 €
Déficit	- 72 092.99 €	
Excédent		52 813.29 €

FIXATION DU TAUX DES TROIS TAXES

Rapporteur : Pierre LEROY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 ,
L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,
Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,
Vu les lois de finances annuelles,
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes locales restantes et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2018,
Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 157 877 euros,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit,

	Taux année 2017	Taux année 2018
Taxe Habitation	10.28 %	10.28 %
Taxe Foncière- bâti-	11.51 %	11.51 %
Taxe Foncière – non bâti -	82.87 %	82.87 %

BUDGET PRIMITIF - Exercice 2018

Rapporteur : Pierre LEROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982)
Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de l'exercice en cours ;
Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel relatif au Budget principal, pour l'exercice 2018, qui a été établi au cours de la séance de travail du 22 mars 2018.

Après lecture, chapitre par chapitre, la balance générale du Budget Primitif s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	884 728.93 €	884 728.93 €
Investissement	533 819.33 €	533 819.33 €
TOTAL	1 418 548.26 €	1 418 548.26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte** le Budget Primitif de l'exercice 2018 arrêté comme énoncé ci-dessus.

BUDGET EAU

APPROBATION DE COMPTE DE GESTION - Exercice 2017

Etabli par Monsieur LAURENT Didier, Receveur.

Rapporteur : Pierre LEROY

Monsieur le maire expose :

Vu le compte de gestion rendu par Mr Didier LAURENT, comptable Public de Briançon pour le budget principal ;
Vu le détail des opérations de l'exercice 2017 établi au regard du compte susmentionné ;

Considérant que la comptabilité de Mr Didier LAURENT, comptable Public de Briançon est régulière et n'a donné lieu à aucune observation :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Emet un avis favorable sur le Compte de Gestion dressé par Monsieur LAURENT Didier, comptable Public de Briançon pour l'exercice 2017, dont le résultat est synthétisé comme suit :

Dit que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve.

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	136 877,81	128 285,31	265 163,12
Titres de recettes émis (b)	41 932,42	61 681,20	103 613,62
Réductions de titres (c)	0,00	273,88	273,88
Recettes nettes (d = b - c)	41 932,42	61 407,32	103 339,74
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	136 877,81	128 285,31	265 163,12
Mandats émis (f)	51 045,94	48 559,88	99 605,82
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	51 045,94	48 559,88	99 605,82
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		12 847,44	3 733,92
(h - d) Déficit	9 113,52		

BUDGET EAU - COMPTE ADMINISTRATIF - Exercice 2017 AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur : Pierre LEROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à R.2343-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2017 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2017 ; et la décision modificative du 21 septembre 2017 ;

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017 ;

Après examen, par le Conseil Municipal, en réunion de travail le 29 mars 2017,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 ;

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	48 559.88 €	51 045.94 €
Recettes	61 407.32 €	41 932.42 €
Déficit	/	- 9 113.52 €
Excédent	12 847.44 €	/

BUDGET EAU - BUDGET PRIMITIF Exercice 2018

Rapporteur : Pierre LEROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de l'exercice en cours ;
Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel relatif au Budget Eau, pour l'exercice 2017, qui a été établi au cours de la séance de travail du 28 mars 2018.

Après lecture, chapitre par chapitre, la balance générale du Budget Primitif s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	147 519.89 €	147 519.89 €
Investissement	158 019.26 €	158 019.26 €
TOTAL	305 539.15 €	305 539.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte** le Budget Primitif de l'exercice 2018 arrêté comme énoncé ci-dessus.

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES BUDGET PRINCIPAL

Fixation de la durée d'amortissement

Rapporteur : Pierre LEROY

La collectivité participe chaque année au fonctionnement du SIEpB Syndicat Intercommunal d'Eclairage public du Briançonnais.

Cette participation imputée au 2041581 est une subvention d'équipement.

En application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du Code Générale des Collectivités Territoriales, l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique.

Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité versante de définir la durée de l'amortissement de la subvention.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de les amortir sur une annuité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Autorise l'amortissement des subventions d'équipement versées ;

Demande que les subventions d'équipement soient amorties sur 1 an.

Dis que les crédits **sont** inscrits au budget communal 2018.

DEMANDES DE SUBVENTIONS SOLLICITEES AUPRES DE LA COMMUNE -

Année 2018

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Comme les années précédentes, la collectivité a reçu de nombreuses demandes de subvention pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal réuni en séance de travail a examiné chaque demande. Etant rappelé qu'il est donné priorité aux associations locales, il est proposé au Conseil municipal de donner son accord pour les attributions de subventions suivantes :

Associations	Montants attribués
Autour de Saint Roch	200 €
Amis de l'école de Saint Blaise	300 €
Ecole du Pinet	600 €
La Collégiale Tricentenaire	300 €
Solidarité Handicapés du Pays du Briançonnais	150 €
Maîtres-Chiens d'Avalanches 05	50 €
Comité des fêtes « Les Frairies »	1 500 €

Université du temps libre / UTL	200 €
Secours catholique	200 €
Association des Résidents de l'Etoile des Neiges / AREN 05	100 €
Aide à Domicile en Milieu Rural / ADMR 05	150 €
Vivre sa vie chez soi	100 €
Nautic Club Briançonnais	300 €
Club des Sports d'Hiver du Briançonnais / CSHB	400 €
Association pour le Développement Socio-Culturel du Briançonnais / ADSCB	100 €
Briançon Badminton Club	200 €
Ski Club Montgenèvre Val Clarée	700 €
Total	5 550 €

**BON DE COMMANDE de PARTENARIAT VILLE DE BRIANCON /
COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE / COMMUNE DE PUY SAINT PIERRE ETE
2018** Projet de visites guidées
Rapporteur : Alain PROUVE

La Direction du Patrimoine de Briançon met en œuvre, en faveur du développement culturel de la Ville et dans le cadre de la convention Ville d'Art et d'Histoire, une politique de valorisation du patrimoine. Elle programme des circuits hebdomadaires de visites dans les villages, les églises et différents points de vue dans le Briançonnais et ses alentours.

Afin de valoriser les richesses patrimoniales de la commune, la collectivité s'est rapprochée de ce service pour qu'un circuit de visites guidées soit proposé dans les hameaux, comprenant notamment la découverte de l'Eglise de Puy Saint André, du village et Puy Chalvin, hameau et chapelle Sainte Lucie.

Il est proposé 11 circuits le montant total de cette prestation s'élève à 694.38 €. 1 supplémentaire pour les journées Européennes du Patrimoine

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Autorise le Maire à signer le bon de commande et à régler la dépense.
Autorise le Maire à régler la dépense.

PARTICIPATION FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
Conseil Départemental 2018
Rapporteur : Pierre LEROY

Monsieur le Maire, présente aux membres du conseil municipal une demande de participation pour la commune de Puy Saint André au Fonds de Solidarité pour le Logement dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de participer à hauteur de 0.40 € par habitant soit 491 x 0.40 = 196.40 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
Décide une participation de 196.40 € (cent quatre-vingt-seize euros et quarante centimes) au Fonds de Solidarité pour le logement ;
Autorise le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;
Autorise le Maire à régler la dépense.

CONVENTION COMMUNE / CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE)

Travaux 2018

Rapporteur : Alain PROUVE

Depuis plusieurs années, la collectivité signe avec le CPIE – 53, avenue du Général de Gaulle – BRIANCON une convention de travaux ponctuels visant à préserver l'environnement territorial. Il s'agit pour l'année 2018, premièrement de l'entretien de 9 portions de sentiers comprenant l'entretien courant des sentiers suivants

1. Chemin du Goutaud entre Pierrefeu et le hameau du Goutaud (800m),
2. Chemin du Facteur (1^{ère} partie) (800m),
3. Chemin du Serre (800m) début du chemin du ravin des Merles (jusqu'au virage sécurisé traité en 2011),
4. Chemin du Facteur (2^{ème} partie) (1500m environ),
5. Chemin de la Combette (550 m) entre le Villaret et Puy Chalvin,
6. Chemin du Clos du Bert,
7. Chemin du canal de la Cime,
8. Chemin du lieu-dit du Goutaud jusqu'à la limite avec Briançon
9. Chemin de Roure à l'ubac

Cette mission s'élève à 3 780 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer la convention relative à ces travaux et à régler la dépense.

AMELIORATION SYSTEME DE CHAUFFAGE MAISON COMMUNALE « LA KIMPINA »

Chaudière

Choix de l'entreprise

Rapporteur : Alain PROUVE

La commune de Puy St André, dans une démarche vertueuse pour la transition énergétique, vise l'autonomie énergétique de son territoire.

Primée 3^{ème} commune de France en solaire thermique en 2008, primée collectivité lauréate du programme Agir en 2011, engagée dans le programme « Territoire à Energie Positive », elle envisage la rénovation énergétique de l'ensemble de son patrimoine.

Suite à la labellisation « TEPCV », le Grand Briançonnais a bénéficié d'un nouveau dispositif CEE bonifié, à hauteur d'un million d'euros pour des travaux réalisés avant fin 2018.

Ces travaux sont aidés à hauteur de 90% pour les collectivités. GEOPLC a confirmé l'éligibilité d'une part importante des travaux (8 372 €).

Cette aide financière ne sera effective qu'après un délai de 6 mois après le paiement de ces travaux.

Il est proposé d'améliorer le système de chauffage de la Kimpina ce qui permettrait aussi une mise en conformité du système de chauffage.

Plusieurs entreprises ont été consultées, lecture est donnée du tableau d'analyse.

L'entreprise POINT FEU / BRISACH propose la mise en place du conduit pour 3 523€HT ;

L'entreprise CONTE Christophe la chaudière pour 10 988.84 €HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'offre de POINT FEU et de CONTE ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

dit que les crédits sont prévus au budget 2018.

PLAN LOCAL D'URBANISME PLU

Modifications mineures du règlement à la demande de l'Etat

Rapporteur : Pierre LEROY

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la délibération n°77-2017 du 21 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire souligne que par courrier en date du 26 février 2018, Madame la Préfète a indiqué que l'essentiel des observations formulées dans l'avis de l'Etat semble avoir été pris en compte dans le dossier approuvé. Cependant, afin d'améliorer la sécurité juridique du document et dans la cadre de la mise au point du dossier, elle suggère d'intégrer, de compléter et de rectifier différents points :

- ⇒ Intégrer un bilan ressources/besoins en eau potable,
- ⇒ Compléter les paragraphes concernant la création du secteur Np sur le hameau du Goutaud et du secteur Nalpages des Combes par la mention du PADD « favoriser les réhabilitations des anciens bâtiments non occupés » ;
- ⇒ Corriger l'erreur matérielle page 179 du rapport de présentation, « les 4 ha représentent les zones AU et les 31 ha la zone Ub.
- ⇒ Substituer tous les « Périmètres de Protection Modifié » par « Périmètres Délimités des Abords »,
- ⇒ Intégrer les modifications du règlement de la zone Ua demandées dans l'avis de l'Etat (façades, volets)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 7 voix pour et 2 abstentions Alain PROUVE et Olivier REY, indique qu'il est favorable à intégrer, compléter et rectifier les éléments tels que listés ci-dessus à l'exception du dernier point : « Intégrer les modifications du règlement de la zone Ua ».

En effet, suite à l'enquête publique et notamment au mémoire du commissaire enquêteur qui prend en exemple les nombreux volets roulants existants sur des baies vitrées supérieurs à 1,60m, l'équipe municipale :

- ⇒ acte à nouveau de ne pas retenir les propositions de rédaction du règlement de la zone Ua faites par l'Etat dans son avis sur le PLU en date du 11 août 2017,
- ⇒ souligne que seule la zone Ua du hameau de Puy Chalvin est sous le couvert d'un « Périmètres Délimités des Abords »,
- ⇒ indique maintenir la rédaction de ces points tels qu'ils étaient rédigés au PLU de 2007.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Pierre LEROY

Exposé des motifs :

Par délibération du 19 décembre 2017, l'assemblée délibérante de la communauté de communes du Briançonnais a approuvé la modification des statuts de l'établissement.

Au regard de cette décision, il appartient désormais aux communes membres de se prononcer sur cette modification telle que figurant en annexe :

- Par délibération du conseil municipal à la majorité, dans les conditions habituelles,
- A la majorité qualifiée des communes membres de la communauté de communes.

En cas d'approbation des conseils municipaux, la modification devra être entérinée par arrêté préfectoral. Après publication de ce dernier, un nouveau projet de délibération sera présenté au conseil communautaire pour définir les contours de l'intérêt communautaire pour celles des compétences qui y sont soumises.

La modification des statuts tend d'une part de mettre les statuts en concordance avec les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe), et d'autre part de procéder à leur mise à jour aux fins de clarifier les rôles respectifs de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et de ses communes membres.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 211-17, L 5211-20 et L 5214-16 ;
Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 C nonies ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe), et notamment ses articles 64 et 68 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2202 du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2011-157-1 du 6 juin 2011 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2011-300-1 du 27 octobre 2011 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
Vu l'arrêté préfectoral n°05-2017-11-21-004 du 21/11/17 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais n°2017-113 du 19 décembre 2017 portant modification de ses statuts ;
Considérant qu'au vu de la délibération de la communauté de communes susvisée, il appartient désormais aux communes membres de se prononcer sur la modification des statuts à la majorité qualifiée des communes membres dans un délai de trois mois à compter de la notification aux Maires de la délibération de l'EPCI ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes conformément au projet voté par le conseil communautaire et joint en annexe à la présente ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.